

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUIN 2025

numéro
CC_250605_5

L'an deux mille-vingt cinq, le cinq juin,
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le vingt huit mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	32
exprimés	40
vote	
pour	40
contre	0
abstention	0

Présents :

Michel COMBES, Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Jean Michel BRAL, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Ludovic CROS, Fadiha BENAMMAR KOLY, David BOSC, Monique GALEOTE, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Damien ALIBERT, Isabelle PEDROS, Christophe ROMO, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Félicien VENOT, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Bernard JAHNICH, Jean-Christophe COUVELARD, Pierre-Paul BOUSQUET, Sandrine TONON, Philippe BERLENDIS, Éric OLLIER, Isabelle PERIGAULT, Daniel VALETTE.

Absents avec pouvoirs :

Gaëlle LEVEQUE à Ludovic CROS, Jean-Marc SAUVIER à David BOSC, Nathalie ROCOPLAN à Gilles MARRES, Ali BENAMEUR à Fadiha BENAMMAR KOLY, Didier KOEHLER à Isabelle PEDROS, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Sophie PRADEL à Pierre-Paul BOUSQUET, Michel DRUENE à Bernard JAHNICH.

Absents :

Joëlle GOUDAL, Véronique VANEL, Jérôme CLARISSAC, Alain VIALA, Luc BEVILACQUA, Izia GOURMELON, Fatiha ENNADIFI, David DRUART, Nathalie SYZ, Claude LAATEB, Magali STADLER, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Frédéric ROIG, Françoise OLIVIER, Clément THERY, Alain FALCOU, Chantal BASCOUL.

OBJET :	Attribution d'une subvention d'investissement pour l'association La Grande Conserve pour bénéficier du programme de liaison entre actions de développement de l'économie rurale
----------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDÉRANT le nouveau programme Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale (LEADER) et la nécessité pour les porteurs de projets de trouver des co-financements,

CONSIDÉRANT l'importance du tri sur notre territoire au vu de l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) ces dernières années,

CONSIDÉRANT la mise en place progressive du tri et du réemploi dans le secteur du bâtiment et la volonté commune avec la Commune de Lodève et la Communauté de communes de développer un centre de réemploi du bâtiment sur Lodève avec l'association La Grande Conserve,

CONSIDÉRANT le site existant grâce à un prêt de la Commune de Lodève à coté de la déchetterie depuis maintenant plusieurs années et les bons résultats obtenus : deux-cent-vingt-sept tonnes (227 T) de matériaux détournés vendus en 2024,

CONSIDÉRANT le dossier LEADER monté par l'association La Grande Conserve pour l'acquisition d'un nouveau véhicule dont le coût est estimé à cinquante-et-un-milles euros Toutes Taxes Comprises (51 000 € TTC),

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSIDERANT la subvention LEADER attendue de trente-deux-mille-six-cent-quarante euros TTC (32 640 € TTC) et la nécessité de trouver une contrepartie de mille-cent-soixante euros (1 160 €) par l'association,

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'attribution de la subvention d'investissement de mille-cent-soixante euros (1 160 €) à l'association La Grande Conserve, pour l'acquisition d'un nouveau véhicule financé pour partie par le programme LEADER,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal, article 20421,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20250605-lmc118390-DE-1-1
Date de télétransmission : 06/06/25
Date de publication : 11/06/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le cinq juin deux mille vingt-cinq
Le Président,
Jean-Luc REQUI